



Ville de Lac-Sergent

1525, chemin du Club-Nautique
Lac-Sergent (Québec) G0A 2J0

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 26 avril 2021, à 13H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Séance par visioconférence

Présences

Yves Bédard, maire
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère

Absences

Daniel Arteau, conseiller
Stéphane Martin, conseiller
Stéphane Martin, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum.
Assiste également à séance, Marie Tremblay, directrice générale.

OUVERTURE

M. Yves Bédard, maire, remercie les personnes présentes et procède à l'ouverture de l'assemblée.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Yves Bédard, maire, fait la lecture de l'ordre du jour.
Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions sur le sujet à l'ordre du jour
3. Résolution
4. Période de questions portant uniquement sur les sujets discutés
5. Clôture de la séance
6. Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,
Résolution No 21-04-139

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil avec une modification.

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question

3. RÉSOLUTION

- 3.1. Adoption d'une résolution pour demande de dérogation mineure sur le numéro de lot 3 514 709 du cadastre du Québec.

Demande de dérogation mineure no 2021-808 / LOT 3 514 709

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure a été déposée sur l'immeuble connu et désigné par le numéro de lot **3 514 709** dans le cadastre du Québec, laquelle ayant pour objet de permettre l'implantation de la façade du bâtiment principal à 23 mètres de la ligne des hautes eaux et hors de la zone inondable. Contrairement à l'article 6.2.1 du Règlement de zonage numéro 314-14, chapitre 7 Normes relatives aux constructions et usages complémentaires, article 6.2.2.1 :

◆ **Article 6.2.2.1** - Implantation ou agrandissement d'un bâtiment principal entre 2 bâtiments principaux existants

Sur un terrain riverain au lac Sergent ou aux lacs artificiels présents sur les lots 3 514 245 et 3 514 250, lorsqu'un bâtiment principal est implanté ou agrandi entre 2 bâtiments principaux existants, la marge de recul arrière minimale est égale à la moyenne des marges de recul arrière des deux bâtiments existants.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de ville d'acquiescer à cette demande ;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville ;

ATTENDU qu'un avis public a été publié et affiché conformément à la Loi ;

EN CONSÉQUENCE il est

PROPOSÉ par monsieur Jean Leclerc, conseiller

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Résolution No 21-04-140

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

D'ACCEPTER cette demande de dérogation mineure, aux fins de permettre l'implantation du bâtiment principal sur le lot **3 514 709 à 23 mètres de la ligne des hautes eaux, soit à l'extérieur de la zone inondable.**

4. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS DISCUTÉS

Aucune question

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Résolution No 21-04-141

QUE la séance soit levée à 13 H 36

YVES BÉDARD
MAIRE

Marie Tremblay
Directrice générale